

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-4-1-5

Séance du jeudi 22 mai 2025

PROPOSITION D'AVIS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA RÉGION DE STRASBOURG ET SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE HEILIGENBERG

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
JENN Fatima donne procuration à MARTIN Monique
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, MULLER-BRONN Laurence

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 132-7 et L 153-16,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU les avis des Commissions territoriales Ouest Alsace Saverne Molsheim du 13 mai 2025, Nord Alsace Haguenau Wissembourg et Centre Alsace du 5 mai 2025, Eurométropole de Strasbourg du 6 mai 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

Les amendements « STOP AU CONTOURNEMENT DU CONTOURNEMENT » et « NON A L'ARTIFICIALISATION VALLEY » au rapport déposés le 16 mai 2025 par M. Florian KOBRYN.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « STOP AU CONTOURNEMENT DU CONTOURNEMENT » au rapport déposé par M. Florian KOBRYN.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Rejette à la majorité l'amendement « NON A L'ARTIFICIALISATION VALLEY » au rapport déposé par M. Florian KOBRYN.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

Emet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg ainsi qu'au projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la Commune de HEILIGENBERG qui s'inscrivent, pour l'ensemble, en cohérence avec les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, l'avis favorable est assorti des demandes et recommandations suivantes :

- de modifier la carte de l'armature des mobilités ;

- de réévaluer les besoins en surface pour le développement des infrastructures routières ;
- de mentionner le projet Europa Vallée dans le Document d'Orientations et d'Objectifs ;
- de développer la question de la logistique industrielle, faire état de ses caractéristiques et préciser les orientations qui la concernent spécifiquement ;
- de veiller à l'impact que pourrait constituer le renforcement des « continuités écologiques importantes complémentaires à l'échelle du SCOTERS » sur plusieurs projets de la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour le projet de PLU arrêté de la Commune de HEILIGENBERG, l'avis favorable est assorti des trois recommandations suivantes :

- de préciser dans le PLU, et notamment dans le règlement, que la RD1420 est à la fois classée route express soumise à une marge de recul de 100 m (cf. art L111-6 du code de l'urbanisme) et classée Route à grande circulation, sauf dérogation (cf. art L111-8) si le PLU comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ses règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ;
- d'envisager le réaménagement du carrefour entre la RD704 et la Rue Principale dont les visibilitées ne sont pas conformes aux préconisations du CEREMA en la matière ;
- d'envisager le reclassement en agglomération de la traversée du hameau de Heiligenberg-Vallée.

Adopté à la majorité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote

Vote séparé

Concernant les demandes et recommandations formulées par la Collectivité européenne d'Alsace pour le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg :
4 votes contre : FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine